



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE LA VILLE  
ET DU LOGEMENT



**Accord de partenariat entre la Chambre Syndicale des Industries de Désinfection,  
Désinsectisation et Dératisation (CS3D) et le Ministère chargé de la Ville et du  
Logement pour lutter contre les punaises de lit dans l'habitat**

Depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, une recrudescence mondiale des punaises de lit (*Cimex lectularius* et autres espèces de Cimicidae) est observée dans de nombreux pays, notamment en Amérique du Nord, en Australie et en Europe.

Des infestations de bâtiments entiers sont de plus en plus fréquemment décrites (logements collectifs, hôtels, maisons de retraites, hôpitaux, trains, cinémas...) ainsi que des flambées épidémiques en milieu urbain. Au total, selon la Chambre Syndicale des Industries de Désinfection, Désinsectisation et Dératisation (CS3D), 400 000 sites ont été touchés par le phénomène en 2018, avec une augmentation estimée de plus de 30 % en 2019. 87 % des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) ont été sollicités pour des punaises de lit.

Face à ce phénomène, les personnes qui y sont confrontées se sentent souvent démunies que ce soit par rapport à la détection et la compréhension de l'infestation, aux démarches à entreprendre, aux moyens techniques à privilégier, aux prestataires à mobiliser ou encore aux coûts parfois importants des traitements.

### **Article 1. Objet du partenariat**

Le présent partenariat est conclu entre la Chambre syndicale des Industries de Désinfection, Désinsectisation et Dératisation (ci-après, CS3D) et l'État, représenté par le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.

Il a pour objectif de structurer la filière pour donner des références et des gages de qualité aux propriétaires et aux occupants de logements infestés.

La Chambre Syndicale 3D a pour mission de promouvoir auprès des entreprises adhérentes, les compétences professionnelles de la lutte raisonnée contre les nuisibles en milieu industriel et urbain, de proposer des formations adaptées aux nouveaux enjeux environnementaux et réglementaires et de faire connaître et reconnaître la valeur ajoutée de la profession auprès de tous : pouvoirs publics, décideurs, responsables économiques et consommateurs. Elle est aujourd'hui composée de 180 adhérents qui représentent 80 % des acteurs du marché. La CS3D travaille en étroite collaboration avec la communauté scientifique (entomologistes, vétérinaires, chercheurs...). Chaque adhérent doit signer la charte des valeurs dont les principaux items sont présentés en annexe.

Le Ministère chargé de la Ville et du Logement se mobilise pour prévenir le risque d'infestation de l'habitat par les punaises de lit, donner aux ménages les premières recommandations en cas de suspicion et les orienter vers des professionnels qualifiés.

## **Article 2. Engagements de la CS3D**

La CS3D s'engage à mettre en place avant le 30 juin 2020, une instance scientifique et technique regroupant des personnes spécialistes et expertes de la punaise de lit et de toutes les problématiques associées : médecins, entomologistes, référents nationaux.

Cette instance aura pour objet :

- l'identification des problématiques et la mise en place de solutions et de procédures de lutte certifiées ;
- la mise à disposition d'une information claire et pertinente à destination du public et des professionnels ;
- la proposition de formations certificatives pour les acteurs des différents secteurs d'activité impactés ;
- la délivrance de certifications ou de labels par secteur d'activité ;
- le recueil d'informations et de données.

Tous les secteurs d'activité concernés et impactés par la problématique des punaise de lit seront couverts par l'instance : sociétés de 3D, secteur public (villes, hôpitaux, foyers...), bailleurs, secteur privé (hôtellerie, transports, locatif...), ainsi que les particuliers.

Dans le cadre de ce partenariat, la CS3D s'engage à mobiliser cette instance pour améliorer l'offre destinée notamment aux particuliers et aux gestionnaires d'immeubles de logements collectifs afin :

- de construire, au plus tard avant le 30 juin 2020 des protocoles-types selon la nature et l'étendue des infestations et de les partager avec la communauté professionnelle ainsi que le grand public sur son site internet ;
- de délivrer, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, des formations à destination des professionnels intervenant dans l'habitat avec remise d'une attestation et référencement sur son site Internet. La formation dispensée veillera à la conformité des pratiques et procédures enseignées aux exigences de la norme NF EN 16636, sans préjudice de la certification de chacun des bénéficiaires de la formation ;
- de mettre en place avant le 31 décembre 2020 un dispositif de certification ou de labellisation permettant de garantir les compétences et les qualifications des professionnels puis de référencer sur son site Internet les professionnels ayant suivi cette reconnaissance des qualifications.

### **Article 3. Engagements du ministère chargé de la Ville et du Logement**

Le ministère chargé de la Ville et du Logement s'engage à promouvoir les gestes de prévention et les recommandations formulés par les experts ainsi que les protocoles-types pour les interventions dans l'habitat et les immeubles de logements collectifs.

Lorsqu'elles seront opérationnelles, le ministère valorisera les formations à destination des professionnels et recommandera aux particuliers de s'orienter vers les prestataires référencés.

Il assurera également l'information sur le dispositif de certification ou de labellisation vers les particuliers.

Il mobilisera également l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL) et son réseau départemental pour que les conseils délivrés par les agences départementales intègrent les différentes évolutions prévues par le protocole.

Par ailleurs, le ministère partagera avec la CS3D les informations statistiques dont il dispose pour évaluer l'expansion du phénomène et son évolution dans le temps.

### **Article 4. Durée :**

L'accord est conclu pour une durée de 2 ans.

### **Article 5. Suivi :**

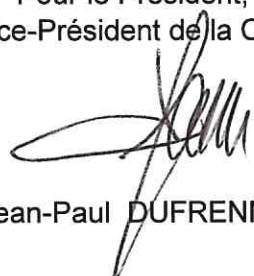
La secrétaire générale de la CS3D et le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, ou son représentant, ainsi que leurs équipes respectives se réuniront tous les 3 mois pour suivre l'avancement de l'accord.

Fait à Paris, le 21 février 2020

Le Ministre  
chargé de la Ville et du Logement

  
Julien DENORMANDIE

Pour le Président,  
le Vice-Président de la CS3D,

  
Jean-Paul DUFRENNE

## Annexe : charte des valeurs de la CS3D

### Préambule

Les adhérents de la Chambre Syndicale 3D sont les acteurs reconnus de la protection sanitaire et environnementale et de la qualité de vie.

- Ils gèrent le risque nuisible
- Ils mettent en œuvre les procédés qui sont à la fois les plus efficaces et les plus respectueux pour l'homme et son environnement
- Ils organisent la lutte de manière raisonnée.

Les entreprises membres de la Chambre Syndicale 3D s'engagent à :

### Environnement et Règlementation

- Se conformer à la législation en vigueur et aux bonnes pratiques
- Connaître les risques inhérents à leurs activités
- Utiliser de manière raisonnée et responsable les moyens de lutte antiparasitaire
- Être vigilant en matière de gestion des produits phytosanitaires et biocides et de leurs déchets
- Respecter les règles de sécurité relatives à la protection de l'homme, des animaux domestiques, des organismes non-cibles, de l'eau, de l'air et de l'environnement.

### Engagements Contractuel et Ethique

- Transmettre les informations réelles et sincères sur l'effectif global de l'entreprise ainsi que le nombre de personnel certifié
- Tenir des statistiques détaillées de ses activités
- S'engager à répondre aux enquêtes confidentielles de la CS3D
- Respecter une politique commerciale et concurrentielle loyales et sincères
- Informer de manière précise chaque client sur la nature des services proposés, leurs limites et leurs évolutions
- Adapter les termes des contrats aux types d'interventions à mener, aux particularités des lieux à protéger et aux spécificités des produits mis en œuvre
- Assurer une garantie de moyens compatibles avec la durée d'efficacité des produits
- Appliquer les produits autorisés conformément à leur catégorie d'usage
- Confier la mise en œuvre des produits et matériels au personnel qualifié et certifié.

### Information et Communication

- Diffuser une information explicite adaptée
- Conseiller sur les solutions existantes
- Informer de l'évolution réglementaire qui encadre leurs activités
- Fournir chaque fois que de besoin les documents techniques utilisés
- Se maintenir informé de l'évolution des techniques.

### Formation et Promotion des Salariés

- Assurer les formations initiales et continues de leur personnel
- Favoriser les actions de tutorat en direction des personnels entrants
- Reconnaître les acquis du personnel pour l'évolution de leur carrière.